Informations de base

1996/2219(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Lutte contre le bruit: politique future. Livre vert **Subject** 3.70.07 Pollution acoustique, bruit	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	DÍEZ DE RIVERA ICAZA Carmen (PSE)	17/12/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	ARGYROS Stelios (PPE)	23/01/1997
ENER Recherche, développement technologique et énergie	ESTEVAN BOLEA María Teresa (PPE)	03/12/1996
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/11/1996	Publication du document de base non-législatif	COM(1996)0540	Résumé
15/11/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/05/1997	Vote en commission		Résumé
21/05/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0183/1997	
09/06/1997	Débat en plénière		
10/06/1997	Fin de la procédure au Parlement		
30/06/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/2219(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/4/08375

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0183/1997 JO C 182 16.06.1997, p. 0003	21/05/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0283/1997 JO C 200 30.06.1997, p. 0017-0028	10/06/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1996)0540	04/11/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0436/1996 JO C 215 16.07.1997, p. 0044	12/03/1997	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0454/1997 JO C 206 07.07.1997, p. 0001	23/04/1997	Résumé

Lutte contre le bruit: politique future. Livre vert

1996/2219(COS) - 23/04/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Tout en accueillant favorablement le contenu du Livre vert sur le principe, le CES espère que le plan d'action ne se trouvera pas retardé. Il porte un jugement positif sur l'intention de la Commission d'élaborer une directive cadre concernant la mesure du bruit et l'évaluation de la nuisance. En revanche, le Comité critique le fait que la Commission n'entend fixer que "dans un second temps" des valeurs cibles et des mesures permettant de les atteindre. Il attire l'attention sur le fait que de telles valeurs cibles sont urgentes d'un point de vue préventif pour les domaines prioritaires de la lutte contre le bruit, et qu'elles ne devraient pas être repoussées à un avenir plus lointain. Il accepte les propositons de la Commission concernant un recours accru aux instruments économiques dans la lutte contre le bruit. Il rejette en revanche l'introduction de mesures fiscales qui auraient pour effet de "pénaliser" le responsable ou qui deviendraient des sources de revenus pour les pouvoirs publics. Le Comité souligne en outre que l'introduction d'instruments économiques ne remplace pas les règlements sur les limites d'émission.

Lutte contre le bruit: politique future. Livre vert

1996/2219(COS) - 10/06/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Carmen DIEZ DE RIVERA ICAZA (PSE, E), le Parlement européen manifeste son accord avec le Livre vert de la Commission européenne et réclame, à bref délai, l'adoption d'une directive-cadre sur la réduction du bruit ambiant. Il invite la Commission à procéder à l'établissement de méthodes communes de mesure et de calcul pour l'évaluation du bruit et à la détermination d'indices communs d'exposition, aussi bien diurnes que nocturnes. Le Parlement européen invite instamment la Commission à encourager une réduction des niveaux sonores dans les habitations privées. Il demande en outre la limitation du bruit des baladeurs et des appareils de musique domestiques (ex: chaînes hi-fi), l'élaboration de "cartes du bruit" qui seraient mises à la disposition des citoyens, une étude sur le coût (notamment sur le plan de la santé) des préjudices occasionnés par le bruit, laréduction des mouvements d'avions durant la nuit, une "éducation acoustique" de la population, l'établissement de méthodes communes pour mesurer le bruit, une isolation efficace des bâtiments, la fixation de limites sonores pour les équipements fonctionnant à l'air libre. Le Parlement réclame en outre une série de mesures visant à réduire la principale source du bruit environnemental, à savoir le transport de passagers et de marchandises, notamment par route. La Commission est invitée à présenter avant la fin de l'année une nouvelle directive sur les transports ferroviaires, qui visera à réduire le bruit des chemins de fer sur les trajets très fréquentés.

Lutte contre le bruit: politique future. Livre vert

1996/2219(COS) - 04/11/1996 - Document de base non législatif

OBJECTIF : le Livre vert de la Commission, première étape dans la mise au point d'un programme de lutte contre le bruit, vise à stimuler le débat public sur la politique future de réduction du bruit. CONTENU : l'un des principaux objectifs du Livre vert est de porter la lutte contre le bruit à un niveau plus élevé dans l'échelle des priorités législatives : l'on estime en effet que 20% environ de la population de l'Union, soit près de 80 millions de personnes, souffrent de niveaux de bruit jugés inacceptables par les experts. Le document dresse un carte générale du bruit, passe en revue les mesures prises à ce jour au niveau de la Communauté et des Etats membres, trace le cadre des mesures à prendre pour améliorer la qualité et la comparabilité des informations et esquisse les moyens futurs de réduction des types de bruit. Les futures actions envisagées par la Commission se présentent comme suit : - bruit en général : adoption d'une directive harmonisant les méthodes d'évaluation de l'exposition au bruit et organisant l'échange d'information, suivie dans un second temps d'un texte fixant des valeurs cibles et imposant l'adoption des mesures nécessaires pour les atteindre; - circulation routière : le programme de réduction du bruit causé par la circulation routière s'attaquera dans sa 2ème phase, au bruit causé par les pneumatiques. Il étudiera les possibilités d'intégration des coûts du bruit dans les instruments fiscaux, en modifiant les textes communautaires sur le contrôle technique des véhicules et les possibilités de soutenir financièrement l'utilisation de revêtements silencieux; - bruit des trains : évaluation de la faisabilité d'un plafonnement des émissions par voie législative et de la négociation, avec l'industrie ferroviaire, d'accords fixant des valeurs cibles ou instaurant des mécanismes économiques tels que des droits variables d'usage des infrastructures; - transport aérien : rigueur accrue dans la fixation de valeurs d'émission, recours à des instruments économiques pour encourager la construction et l'utilisation d'avions moins bruyants et encouragement de mesures locales tels que les plans d'aménagement du territoire; - machines : simplification des textes législatifs qui limitent les émissions des machines fonctionnant à l'air libre et préparation d'une directive-cadre imposant l'apposition sur tous les équipements d'une plaquette précisant son niveau de bruit.